

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront un bilan de celle-ci dans un délai d'un mois. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, ainsi que des recommandations aux maîtres d'ouvrage pour la suite du dialogue. Le bilan sera mis en ligne sur le site de la concertation : <https://www.calogena-cadarache-concertation.fr/> et sur le site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/>.

Le bilan de la concertation préalable alimente le dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) et en constitue une pièce réglementaire. La maîtrise d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de deux mois pour publier sa réponse et informer sur les suites du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Un avis de concertation préalable du public sera également publié dans la presse locale et affiché dans les mairies de Beaumont-de-Pertuis, Corbières, Ginasservis, Jouques, Rians, Saint-Paul-lès-Durance, Vinon-sur-Verdon à partir du 11 septembre 2026. (EP58129)



COMMUNE DE JOUQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RELATIVE À LA VOIRIE COMMUNALE DE JOUQUES

Enquête de voirie pour la régularisation des procédures pour les voies communales suivantes :

1. Déclassement des voies communales n° 314 et n° 340, dans le cadre d'un échange foncier avec les consorts MENALDO, secteur du Plateau de Bèdes ;
2. Classement de la voie communale n° 310, dans le cadre de l'échange foncier du secteur Notre-Dame de Fidélité ;
3. Ouverture et classement de la voie communale n° 341 dans le domaine public routier communal.

Enquête de voirie pour la régularisation des procédures pour les chemins ruraux suivants :

1. Aliénation du chemin rural n° 48, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Deffend ;
2. Échange des chemins ruraux n° 57 et n° 58 avec la propriété FISHER ;
3. Suppression du chemin rural n° 6, désormais intégré dans l'emprise du chemin rural n° 77 ;
4. Suppression du chemin rural n° 70, dont les tronçons sont repris par la voie communale n° 157 et le chemin rural n° 79.

Enquête de voirie sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Jouques

Cette enquête sur le recensement des chemins ruraux permet de renforcer la protection des chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune.

L'enquête publique conjointe se déroulera **du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 17h00**, soit une durée de 15 jours, en mairie de Jouques, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête déposés en mairie de Jouques.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition en mairie de Jouques, ou les adresser par écrit voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

À l'attention de Mme Caroline CERRATO, commissaire enquêteur Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 JOUQUES

Les observations pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@jouques.fr

Madame Caroline CERRATO, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Jouques lors des permanences suivantes :

- Lundi 28 septembre 2026, de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 octobre 2026, de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, les 3 rapports et les 3 conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Jouques et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an. (EP58133)

Legal2digital
ANNONCES - FORMALITÉS - CONFORMITÉ

**LE PARTENAIRE ÉCONOMIQUE POUR
LA PERFORMANCE DE VOS MARCHÉS**

Pour la pertinence des réponses à mes marchés et dans le respect de mes obligations légales, tout en faisant des économies, je choisis Legal2digital

appelsoffres@legal2digital.fr



Var



Pontevès

Bienvenue en Terre des Bessillons.
Cœur du Haut-Var - Portes du Verdon

COMMUNE DE PONTEVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement Eaux Usées

Par arrêté n°2026-121 en date du 7 juillet 2026, le Maire de la commune de PONTEVES a prescrit l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de PONTEVES.

Par délibération n°2026/03/18 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a arrêté le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis, avis qui est joint au dossier de mise à disposition.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage et de formuler des remarques et observations préalablement à son approbation.

La mise à disposition se déroulera en Mairie de PONTEVES

du 7 septembre 2026, 9h au 7 octobre 2026, 12h (31 jours)

Le dossier de Mise à Disposition est consultable : en Mairie de PONTEVES aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 en version papier et sur un ordinateur mis à disposition ainsi que sur le site internet : <http://www.ponteves.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

soit sur le registre ouvert à cet effet en Mairie

soit par mail à l'adresse urbanisme.ponteves@gmail.com

soit les adresser au commissaire enquêteur à :

M. le Commissaire enquêteur

Mairie de PONTEVES

31 L'esplanade

83670 PONTEVES

Le commissaire enquêteur, M. Michel MILANDRI recevra à la mairie de PONTEVES :

- le lundi 7 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures

- le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à M. le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de PONTEVES et sur le site Internet : <http://www.ponteves.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent être demandées auprès de M. le Maire de Pontevès, soit par courrier adressé à la Mairie de PONTEVES, 31 L'Esplanade, 83670 Pontevès ou par téléphone : 04 94 77 11 41. (EP56575)

Legal2digital

ANNONCES - FORMALITÉS - CONFORMITÉ

LE PARTENAIRE ÉCONOMIQUE POUR LA PERFORMANCE DE VOS MARCHÉS

Legal2digital rassemble
les marchés de mon territoire
qui vont booster mon activité



04 91 13 66 24 appelsoffres@legal2digital.fr